



COMMUNE D'ANDOUILLÉ



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

RELEVÉ DE DÉCISIONS

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle de réunion à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Bertrand LEMAITRE, Maire.

PRÉSENTS :

Madame BLANCHARD Brigitte - Madame BRIDIER Claudine - Monsieur COULON Louis - Madame FOUQUET Rachel - Monsieur GAUDIN Olivier - Monsieur GENDRON Hervé - Madame GUICHARD Virginie - Monsieur HANGOUET François-Noël - Monsieur HURAUULT Patrice - Monsieur LEMAITRE Bertrand - Madame LETERRIER Sophie – Madame MONNIER Marianne - Madame RICOULT Séverine - Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS REPRESENTES : Monsieur GARNIER Sacha représenté par Monsieur ROULAND Bruno

ABSENTS : Monsieur JAMELIN Olivier ; Madame LEPRETRE Françoise ; Madame MARECHAL-THOMAS Karine

Madame LETERRIER Sophie est élue secrétaire (selon art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Date de convocation : 2 mars 2023 - Date d'affichage de la convocation : 2 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de présents : 14 – Nombre de votants : 15

* * * * *

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

* * * * *

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

* * * * *

2023_03_09_01 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (15 voix pour sur 15 votants) :

– **APPROUVE** le PV du 26 janvier 2023

Décision n° 2023-03

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée B 1232 sise 4 rue du ruisseau - 53240 Andouillé transmise par Maître BLOT Olivier.**

Décision n° 2023-04

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section AB 388-407-1007-1010 sise 5 chemin du haut bourg - 53240 Andouillé transmise par Maître LEROUX Rémy.**

Décision n° 2023-05

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E 875 sise 9 Résidence de l'Épinay - 53240 Andouillé transmise par Maître FOUILLEUL Matthieu.**

Décision n° 2023-06

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section E 1094 sise 5 rue Alain Gerbault - 53240 Andouillé transmise par Maître BLOT Olivier.**

Décision n° 2023-07

La commune d'Andouillé renonce à exercer son droit de préemption sur **la parcelle cadastrée section section C 679 sise 14 rue de la convenancière - 53240 Andouillé transmise par Maître FORTIN-JOLY Valérie.**

2023_03_09_02 Sécurisation du centre-bourg - ajustement de la demande de subvention DETR et produit des amendes de police

Le conseil municipal, dans sa séance du 15 décembre 2022, a approuvé le projet global (phase 2 comprenant la phase 1 et la démolition du garage) et décidé de lancer l'opération de sécurisation du centre bourg. Dans le cadre de l'instruction de la demande de subvention DETR, il a été nécessaire d'ajuster le plan de financement avec des estimations plus précises des dépenses de cette opération.

Il convient de délibérer pour valider le plan de financement tel qu'il a été ajusté, notamment pour solliciter une dotation du Conseil départemental dans le cadre de l'appel à projets financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière.



**Plan de financement prévisionnel
du projet de sécurisation
de la circulation du centre bourg**

Dépenses	Global
	Estimation HT
Etude	29 200,00 €
Aménagement rue Hotel de ville	60 394,00 €
Désamiantage des batiments à démolir	54 621,00 €
Travaux de démolition et maçonnerie	32 115,00 €
Travaux de voirie (création et modification)	11 748,01 €
Achat de mobiliers urbains	1 000,00 €
TOTAL	189 078,01 €

Recettes		
	Estimation HT	
DETR	56 723,40 €	30%
Produits des amendes de police	10 000,00 €	5%
Commune	122 354,61 €	65%
TOTAL	189 078,01 €	100%

Calendrier prévisionnel

La commune d'Andouillé prévoit de réaliser les travaux à partir de mai 2023 pour une fin de chantier en novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **APPROUVE** le projet global de sécurisation du centre bourg
- **DECIDE** de lancer l'opération
- **APPROUVE** le plan de financement global présenté ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention DETR 2023 d'un montant de 56 723,40 € au titre de la sécurité et de la mobilité des usagers de la voirie
- **SOLLICITE** une dotation auprès du Conseil Départemental d'un montant de 10 000,00 € au titre du produit des amendes de police relatives à la circulation routière
- **INSCRIT** le montant des dépenses au BP 2023
- **RETIENT** le calendrier prévisionnel rappelé ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à consulter les entreprises
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2023_03_09_03 Convention d'entretien des parcelles enherbées du secteur Vaugeois

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Monsieur Olivier MONSIMERT propose à la commune d'Andouillé d'entretenir une partie de son domaine public, situé aux abords du lieu-dit « Vaugeois ».

La présente convention a pour objet l'entretien de ce terrain et fixe les modalités d'exécution du contrat conclu entre les parties.

Article 2 : PLAN DES ZONES À ENTREtenir

Les zones à entretenir, concernées par la présente convention, sont celles colorées en vert sur la photographie aérienne ci-dessous.

Article 3 : ÉTENDUE DE LA MISSION

L'entretien des parcelles concernées recouvre la tonte de la pelouse ainsi que le passage d'une débroussailleuse sur les bordures de trottoir.



Article 4 : MOYENS MIS À DISPOSITION

Monsieur Olivier MONSIMERT utilisera ses propres engins et outils pour assurer l'entretien des espaces visés par la présente convention.

Article 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

En cas de dégradation de matériels, les deux parties assurent la recherche des responsables et le recouvrement des sommes dues, chacune pour les biens dont elle est propriétaire. Il n'est pas prévu au profit de Monsieur Olivier MONSIMERT de contrepartie financière. La commune s'engage à fournir à Monsieur MONSIMERT le carburant nécessaire au fonctionnement des engins d'entretien, soit environ 50 litres par an.

Article 6 : DURÉE : 5 ans à compter du 1er avril 2023

Article 7 : RÉSILIATION – MODIFICATIONS

Les parties pourront mettre fin à la présente convention sous réserve d'un préavis écrit, d'une durée de trois mois, au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les modifications de la convention feront l'objet d'un avenant.

Article 8 : LITIGES

Toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention fera préalablement l'objet d'un règlement amiable. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal administratif de Nantes sera compétent.

Des conseillers posent la question de la responsabilité en cas d'accident corporel, et s'interrogent sur la continuité en cas d'indisponibilité pour raison de santé.

Sur la question de l'accident, la responsabilité en incombe à Monsieur Monsimert. Si jamais ce dernier était empêché pour des raisons de santé de poursuivre l'entretien, la commune prendra le relais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat avec M. Monsimert pour l'entretien des parcelles enherbées du secteur Vaugeois
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tous les documents inhérents au présent dossier

2023_03_09_04 Tarifs des camps d'été

La commission Enfance Jeunesse propose les tarifs suivants pour les camps d'été 2023 :

Âge	Lieu	Dates	coût par enfant	Rappel tarif 2022	Commune		Hors commune + 40 %	
					QF <=900	QF > 900	QF <=900	QF > 900
3-6 ans	Base de loisirs de Brulon (72)	2 nuits du 10 au 12/07/23	99,32	79,61	95	105	135	145
7-8 ans	Base de loisirs de Brulon (72)	4 nuits du 17 au 21/07/22	135,1166667	139,01	130	140	185	195
9-10 ans	Base de loisirs de Brulon (72)	4 nuits du 24 au 28/07/23	135,1166667	107,41	130	140	185	195
Ados 11-17 ans	Base de loisirs de Brulon (72)	4 nuits du 03 au 07/07/23	155,41875	130,32	150	160	210	225
	Port brilllet (53)	4 nuits du 17 au 21/07/22	127,1125		125	135	175	190

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **FIXE** les tarifs tels que présentés
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents inhérents au présent dossier

2023_03_09_05 Rémunération des animateurs vacataires ALSH

La collectivité fait appel à des animateurs saisonniers pour compléter l'équipe d'encadrement permanent en fonction du nombre d'enfants inscrits, du programme des activités et de la réglementation en vigueur.

Conformément à la délibération du 26 janvier 2023, le maire est autorisé à recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins saisonniers du service enfance-jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les rémunérations brutes de ces animateurs de la façon suivante :

Fonction	2022		Proposition 2023	
	Montant brut par jour	heure de préparation	montant brut par jour	heure de préparation
Animateur diplômé BAFA	66,15 €	6,95 €	68,50 €	7,20 €
Animateur stagiaire BAFA	62,80 €	6,60 €	65,00 €	6,80 €
Animateur non diplômé	59,95 €	6,30 €	62,00 €	6,50 €
Aide-animateur	15,25 €	1,65 €	15,80 €	1,70 €

	Montant brut par nuitée 2022	Montant brut par nuitée 2023
Veillée Animateur diplômé BAFA	27,60 €	27,60 €
Veillée Animateur stagiaire BAFA	/	20,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **FIXER** les rémunérations brutes par jour (hors congés payés) des animateurs vacataires de l'A.L.S.H. telles que présentées ci-dessus
- **FIXER** l'indemnité pour l'activité « veillées »

2023_03_09_06 Tableau des emplois et des effectifs

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire présente une modification du tableau des emplois et effectifs consécutive à la demande d'un agent de baisser son temps de travail ;

Service enfance-jeunesse						
animateur	35h	anim	C ou B	cadre d'emploi des adjoints d'animation		Adjoint territorial d'animation
animatrice	35h	anim	c	cadre d'emploi des adjoints d'animation		
animatrice	15,25h	tech	c	cadre d'emploi des adjoints techniques		Adjoint technique territorial
animatrice	26h	tech	c	cadre d'emploi des adjoints techniques		
animatrice	35h	tech	c	cadre d'emploi des adjoints techniques		Adjoint technique territorial de 1ère classe
animateur	35h	anim	c	cadre d'emploi des adjoints d'animation		Adjoint territorial d'animation
animateur	35h	anim	c	cadre d'emploi des adjoints d'animation		Adjoint Territorial d'Animation
animateur	32,50h	tech	c	cadre d'emploi des adjoints techniques		Adjoint technique territorial
animateur	34,34h → 31h	anim	c	cadre d'emploi des adjoints d'animation		Adjoint territorial d'animation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **DECIDE** d'adopter la modification consécutive à la demande de baisse de temps de travail d'un agent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre les démarches nécessaires

2023_03_09_07 Délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Dans sa séance du 28 mai 2020, le conseil municipal a décidé de confier à M. le Maire un certain nombre de délégations de compétences conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales.

Dans sa séance du 17 novembre 2022, le conseil municipal a décidé d'ajouter une compétence à la délégation consentie au maire par le conseil municipal à savoir :

« Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »

Depuis, nous avons eu connaissance d'un courrier adressé par le contrôle de légalité en date du 10 juillet 2020. Dans ce courrier, le Préfet demandait le retrait de la délibération du 28 mai 2020 car elle n'était pas suffisamment précise.

En accord avec le service du contrôle de légalité, il est proposé au Conseil Municipal de reprendre une délibération complète qui abrogerait à compter du 9 mars 2023 les deux délibérations ayant trait aux délégations consenties au maire par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **DECIDE** pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000 €.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum dans la limite de 100 000 €

- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 500 €
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 500 €

2023_03_09_08 Acceptation d'un don anonyme affecté à des travaux pour la pétanque

Monsieur Le Maire expose ce qui suit :

Aux termes de l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonctions des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra le don caduc.

Il ressort de ces dispositions qu'un donateur anonyme souhaite faire un don d'un montant de 8 000.00 € (huit mille euros) à la commune. Il souhaite que son don soit assorti d'une condition d'affectation à des aménagements et travaux pour la pétanque à Andouillé.

L'opération sera enregistrée au compte 10251

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix :

- **ACCEPTE** le don anonyme d'un montant de 8,000.00 € (huit mille euros)
- **AFFECTE** le don aux aménagements et travaux demandés, à savoir au bénéfice de la pétanque
- **REMERCE** cette personne pour son don,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour cette opération

2023_03_09_09 Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales installée il y a 3 ans doit être renouvelée cette année, conformément à l'article R17 du code électoral.

La Préfecture souhaite que la mise en place des nouvelles commissions soit effective pour le 21 juin 2023. Dans la mesure du possible, les personnes choisies ne devront pas avoir été déjà membres de la commission pour une condition d'indépendance et d'impartialité.

Les règles de composition de la commission sont les mêmes qu'en 2020, à savoir :

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Pour mémoire, M. le Maire rappelle le rôle de la commission :

- statuer sur les recours administratifs préalables ;
- s'assurer de la régularité de la liste électorale.

Les modalités de fonctionnement de la commission de contrôle sont les suivantes :

- **Réunions de la commission.** La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin (art. L 19).
- **Secrétariat.** Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune (art. R 7).
- **Convocation.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle est convoquée par le premier des 3 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau ([art. R 8](#)).
- **Quorum.** Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents. Lorsqu'elle comporte 5 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque 3 au moins de ses 5 membres sont présents ([art. R 10](#)).
- **Majorité des décisions.** Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ([art. R 11](#)).
- **Registre.** La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions (art. R 11).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention sur 15 voix

- **INFORME** madame la Préfète de la Mayenne que :

Messieurs HANGOUET François-Noël, COULON Louis, et Madame BLANCHARD Brigitte, conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres sont prêts à participer aux travaux de la commission ;

Madame Sophie LETERRIER, Monsieur Patrice HURAUULT, conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres sont prêts à participer aux travaux de la commission.

Informations CCE

- **Elargissement du transport à la demande** le samedi matin sur les territoires de l'Ernée et le bocage Mayennais : signature d'une nouvelle convention avec la Région
- **Adhésion à la charte solidarité Eau** du conseil départemental pour apporter un soutien pour le paiement des factures d'eau.
- **Adoption des montants des attributions de compensation** : Chaque année, le montant est recalculé pour tenir compte du coût des différents services communs mis en place par la Communauté de communes de l'Ernée en faveur des communes : urbanisme, ingénierie/voirie, systèmes d'information, Conseil en Energie Partagé (CEP), ... Toutes les communes n'adhèrent pas, c'est « à la carte ». La répartition se fait sur la base de critères à savoir : 25% critère population DGF, 25% critère potentiel financier, 25% critère effort fiscal et l'utilisation des communes pour les derniers 25 %.

- **Etude sur la fiscalité de la CCE** : M. le Maire informe le conseil municipal qu'un cabinet d'expert va travailler sur la fiscalité de la CCE, notamment sur le fond de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elle n'a pas changé depuis la taxe professionnelle unique. Un groupe de travail sera mis en place avec un représentant par commune, qui ne sera pas le maire. M. le Maire sensibilise sur les enjeux de cette réflexion autour du pacte de fiscalité. Il défend le gagnant / gagnant entre les communes et la CCE. Inévitablement, il s'agira de parler des compétences transférées partiellement.
- **Travaux d'eau potable** prévus à « la Fauchardière »
- **Commission revitalisation des centres bourgs** : La commission ne s'était pas réunie depuis septembre 2022. Il y aurait eu « des loupées » dans les invitations qui expliquent le peu de participants. L'évolution du PLUI était à l'ordre du jour. Le processus de validation interne de la CCE sera allégé. L'opération de revitalisation de territoire (ORT) est un programme sur 5 ans. Les communes d'Ernée et Saint Denis de Gastines sont concernées et ont signées une convention en décembre 2022. Cette opération donne accès à la défiscalisation de Normandie pour le bâti ancien. Il est encore possible pour la commune d'y entrer si elle était intéressée par un avenant à la convention.

Une quarantaine de fiches actions est aujourd'hui à faire vivre et à mettre en route. Exemple d'actions :

- Favoriser le développement de logement étudiant
- Créer des espaces de convivialité éphémère
- Créer des pôles structurants comme des pôles culturels ou intergénérationnels
- Créer des plans de déplacements

Le conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement (CAUE) peut aussi accompagner pour faire des cahiers des charges dans le cadre de l'ORT. La commune de Saint Pierre des Landes aurait travailler avec eux. Les mardis du CAUE ont été mis en avant.

Enfin, l'observatoire des territoires a été présenté comme un outil statistique très utile pour la commune.

Le bricobus va se développer vers le public RSA. C'est un projet piloté par le conseil départemental en partenariat avec les compagnons bâtisseurs. Il est prévu des véhicules, des techniciens pour du conseil et de l'information, du prêt d'outils et une enveloppe pour les matériaux. L'objectif est que les bénéficiaires fassent eux-mêmes.

COMMISSIONS

Commission enfance/jeunesse

- Fréquentation stable pour les vacances de Noël
- Proposition de restauration pour la MDJ
- Baisse des couts des activités pour l'été
- Fermeture de l'accueil de loisirs le vendredi qui précède la rentrée scolaire

- Nécessité de recadrer les activités extrascolaires avec un départ depuis le centre de loisirs les mercredis : équilibre entre souplesse et nécessité de gestion.
- Bon retour lors du conseil de la Daumerie
- Les amis des écoles publiques ont décidé de ne pas participer au projet musical'écoles
- Le projet du CME sera tourné vers le gaspillage alimentaire

QUESTIONS DIVERSES

1) **Mise en place d'un groupe de travail sur les tarifs communaux avec :**

- Olivier Gaudin
- Hervé Gendron
- Brigitte Blanchard
- Sophie Leterrier

2) **Le spectacle de la CCE** prévu sur la commune le 18 mars ne peut plus se tenir faute de disponibilité de la salle. Le report est organisé à Saint Denis de Gastines. Les frais prévus initialement ainsi que la location d'un camion seront à la charge de la commune. Il reste des bénévoles à trouver.

3) **Mise en place d'un groupe de travail sur le cimetière** (règlement, gestion des déchets, entretien, l'abandon des concessions) avec :

- Patrice Hurault
- Hervé Gendron
- Louis Coulon
- Bruno Rouland
- Sophie Leterrier
- Brigitte Blanchard

4) **Quelques points d'actualités :**

- Proposition d'Olivier Gaudin d'organiser des visites à l'entreprise Séché pour le CME et les élus. Les dates et modalités d'organisation seront précisées dans un prochain mail.
- Retour sur la visite du ministre des Solidarités aux villages des ainés le 3 mars dernier
- Inauguration France services programmée le 17 mai 2023 à 15h00
- Remise des panneaux « Terre de jeux » le 18 mars 2023 à 14h00
- Conseil d'administration du CCAS le 27 mars 2023
- Deux agents vont assister à une réunion pour le recueil des cartes d'identité

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h44